



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES
UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DE LA DROME
Cité Brunet
Place Louis le Cardonnel
26000 VALENCE
Affaire suivie par : Anne BOURGON
tel : 04 75 82 37 70
E-mail: @culture.gouv.fr

Valence, le 20 mars 2019

DDT de la Drôme
4 Place Laënnec - BP 1013
26015 VALENCE CEDEX

Objet : Avis favorable de l'UDAP sur le PLU de Nyons avec réserves

Réf. : Bureauque / Communes/ CREST Urbanisme et aménagement/ PLU/PPA/ 20190320Avis PLU arrêté

La commune de Crest possède un riche patrimoine bâti et paysager. Ce caractère exceptionnel a justifié une multiplication de protections diverses sur l'ensemble de la commune, au titre des monuments historiques (loi de 1913). En outre, la préservation de l'homogénéité du tissu ancien et de la forme urbaine initiale datant du 12^{ième} siècle, liée à la tour de Crest qui marque fortement le grand paysage à l'entrée de la vallée de Drome, constitue un enjeu fort ayant conduit l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine à proposer la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable. Une étude en ce sens, sera engagée au second semestre 2019 par la commune. Aussi l'UDAP a suivi avec attention la rédaction du règlement dans son volet patrimonial en proposant une série de préconisations reprises en annexe du règlement en tant que recommandations. Ces préconisations étant opposables pour les bâtiments répertoriés au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme.

Toutefois, une série de remarques sont émises :

Concernant le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le PDA tel qu'il est proposé en page 51 du Tome 2 du Rapport de Présentation exclu une parcelle contenant le parking de la Tour. En raison de la très grande proximité avec le monument historique, cette parcelle figurant en hachuré dans le document joint devra être intégrée au futur PDA (en annexe de ce présent courrier)

Concernant l'inventaire des éléments remarquables à protéger au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme

Ceux ci concerne essentiellement les éléments remarquables du centre ancien. Seront ajoutés hors centre ancien :

- L'octroi situé Place de la Liberté,
- La Chapelle Saint-Ferréol située Impasse de St Ferréol, sur la parcelle cadastrée section AM n°9,
- Le Monastère Sainte-Claire situé 53 rue des Auberts, sur la parcelle cadastrée section AO n°119.

Concernant le règlement

Le règlement de la zone UAa, n'est pas en contradiction avec le positionnement habituel de l'UDAP, sauf en ce qui concerne d'éventuels tropéziennes.

L'Architecte des Bâtiments de France se réserve la possibilité, lors de la future consultation au stade du permis de construire, d'émettre sur ce sujet, un avis défavorable, même si les restrictions proposées par le PLU sont appliquées. Il est à noter que le cahier de recommandations en annexe du règlement, proscrit ce type de modifications pour privilégier des ouvertures type séchoir.

Ainsi, L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine émet un favorable à ce projet de révision du PLU, sous réserve de la prise en compte des éléments évoqués.

Pour Le Chef de l'Unité départementale,
L'adjointe au chef de service

Anne BOURGON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape with a horizontal line across the middle and the letters 'AMB' written below it.

Copie : Monsieur le Maire